



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 101 spécial publié le 29 septembre 2016

Sommaire affiché du 29 septembre 2016 au 28 novembre 2016

SOMMAIRE

DRCL

- arrêté n°2016/PREF/DRCL/731 du 26 septembre 2016 fixant les listes de candidats pour l'élection du 20 octobre 2016 au 2 novembre 2016 des membres de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Paris-Ile-De-France et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne,
- arrêté n°2016/PREF/DRCL-732 du 26 septembre 2016 fixant les listes de candidats pour l'élection du 20 octobre 2016 au 2 novembre 2016 des délégués consulaires de l'Essonne
- arrêté n°2016-PREF-DRCL/745 du 29 septembre 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- arrêté inter-préfectoral du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ou SMITOMAP

DDCS

- arrêté modificatif DDCS-91 n°2016-111 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté DDCS-91 n°2015-107 du 22 septembre 2015 portant prolongation de l'agrément du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de l'association « Communauté Jeunesse » CHRS « Femmes solidarité 91 » « accueil de jour » Tour Baudelaire 4 rue Charles Baudelaire 91043 EVRY
- arrêté modificatif DDCS-91 n°2016-112 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté DDCS-91 n°2015-108 du 22 septembre 2015 portant prolongation de l'agrément du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de l'association départementale Gens du Voyage de l'Essonne – Z.I de l'Eglantier 16, rue du Bel Air 91090 LISSES
- arrêté modificatif DDCS-91 n°2016-113 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté DDCS-91 n°2015-106 du 22 septembre 2015 portant prolongation de l'agrément du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de l'association Croix Rouge Française - 25 boulevard John Kennedy 91100 CORBEIL-ESSONNES
- arrêté modificatif DDCS-91 n°2016-114 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté DDCS-91 n°2015-110 du 22 septembre 2015 portant prolongation de l'agrément du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de l'association Secours Catholique, délégation départementale de l'Essonne – 56 bd des Coquibus – BP 192 – 91006 EVRY cedex
- arrêté modificatif DDCS-91 n°2016-115 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté DDCS-91 n°2015-111 du 22 septembre 2015 portant prolongation de l'agrément du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable du Secours Islamique France (organisation non gouvernementale (ONG) de solidarité internationale de secours d'urgence et de développement) – Centre d'accueil de jour situé au 10 rue Galvani 91300 MASSY
- arrêté modificatif DDCS-91 n°2016-116 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté DDCS-91 n°2015-109 du 22 septembre 2015 portant prolongation de l'agrément du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de la société de Saint-Vincent-de-Paul, Conseil départemental de l'Essonne – 11 bis rue de la Paix 91260 JUVISY SUR ORGE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Évry, le

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

**ARRÊTÉ n° 2016/PREF/DRCL-731 du 26 septembre 2016
fixant les listes de candidats pour l'élection du 20 octobre 2016 au 2 novembre 2016
des membres de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Paris-Île-de-France
et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du mérite agricole

VU le Code de commerce ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les candidatures enregistrées dans le cadre de l'élection des membres de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Paris-Île-de-France et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne du 20 octobre 2016 au 2 novembre 2016 sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexes.

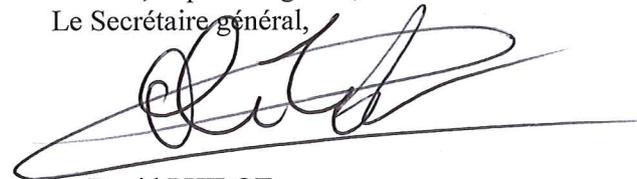
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la Préfecture de l'Essonne, à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne et au Tribunal de commerce.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne et le Président du Tribunal de commerce sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

ÉLECTION DES MEMBRES CRCI ET CCIT DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

COMMERCE (0 à 9 salariés)	
Nombre de sièges à pourvoir CRCI	1
Nombre de sièges à pourvoir CCIT	6
Nombre de candidats	1 titulaire et son suppléant + 4 candidats 6

1 – EntreprisEssonne la liste d'union			
ROMANELLO-GINET	Ruddy	CRCI/CCIT	Titulaire
LACOMBE	Anne-Marie	CRCI/CCIT	suppléante
CHADOUTAUD	Delphine	CCIT	
GOMAS	Hervé	CCIT	
JEHANNET	Lara	CCIT	
SUTTER	Thierry	CCIT	

2 – la CNDI-CGPME 91			
LECHERTIER	Marianne	CRCI/CCIT	Titulaire
MASSEBOEUF	Claude	CRCI/CCIT	suppléant
BONNARD	Olivier	CCIT	
MARQUES	Joaquim	CCIT	
ROUSSEAU	Mathieu	CCIT	
TINAT	Bruno	CCIT	

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL -731 du 26 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire Général



David PHILOT

ÉLECTION DES MEMBRES CRCI ET CCIT DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

COMMERCE (10 salariés et plus)	
Nombre de sièges à pourvoir pour la CRCI	1
Nombre de sièges à pourvoir pour la CCIT	5
Nombre de candidats	1 titulaire et son suppléant + 3 candidats 5

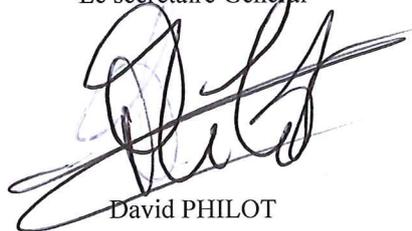
1 – EntreprisEssonne la liste d'union			
RAKOTOSON	Patrick	CRCI/CCIT	Titulaire
HAAG	Marie Odile	CRCI/CCIT	suppléante
BODIN	Annick	CCIT	
EBLING	Frédéric	CCIT	
VALENZA	Christine	CCIT	

2 – la CNDI-CGPME 91			
JODET	Thierry	CRCI/CCIT	Titulaire
GAUTIER	Catherine	CRCI/CCIT	suppléante
GATTINO	Samy	CCIT	
HELLIO	Christophe	CCIT	
MAGIDAS	Raymond	CCIT	

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL *331* du *26 septembre 2016*

Pour la Préfète et par délégation,

Le secrétaire Général



David PHILOT

ÉLECTION DES MEMBRES CRCI ET CCIT DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

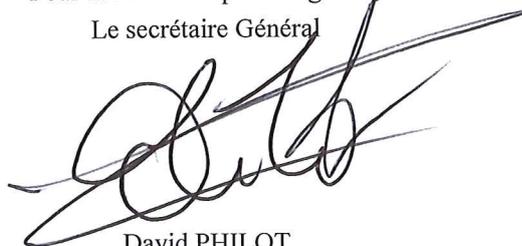
INDUSTRIE (0 à 49 salariés)	
Nombre de sièges à pourvoir pour la CRCI	1
Nombre de sièges à pourvoir pour la CCIT	7
Nombre de candidats	1 titulaire et son suppléant + 5 candidats 7

1 – EntreprisEssonne la liste d'union			
RAMOS SOUSA	José	CRCI/CCIT	Titulaire
BOCHET	Martine	CRCI/CCIT	suppléante
CHARPENTIER	Jean-Michel	CCIT	
DAURAT	Fabien	CCIT	
DURIEU	Thibault	CCIT	
RAMOS SOUSA	Magali	CCIT	
TOULOUSE	Bernard	CCIT	

2 – la CNDI-CGPME 91			
BOUDON	Olivier	CRCI/CCIT	Titulaire
DUPLESSY	Isabelle	CRCI/CCIT	suppléante
QUIEVY	Nicolas	CCIT	
COTTIN	Georges	CCIT	
LAVIALLE	Philippe	CCIT	
YENKAMALA	Olivier	CCIT	
REMBOWSKI	Eddie	CCIT	

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL-731 du 26 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général



David PHILOT

ÉLECTION DES MEMBRES CRCI ET CCIT DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

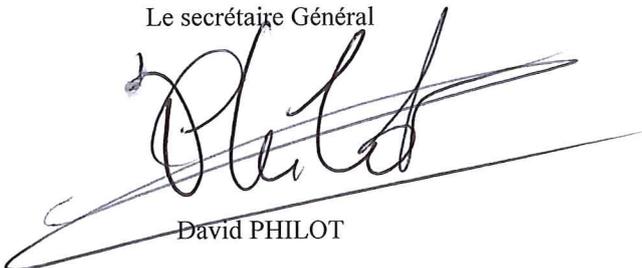
INDUSTRIE (50 salariés ou plus)	
Nombre de sièges à pourvoir pour la CRCI	1
Nombre de sièges à pourvoir pour la CCIT	5
Nombre de candidats	1 titulaire et son suppléant + 3 candidats 5

1 – EntreprisEssonne la liste d'union			
MEDINGER	Charles Edouard	CRCI/CCIT	Titulaire
SCHNEIDER	Manuelle	CRCI/CCIT	suppléante
BAILLY	Jérôme	CCIT	
GAZEAU	Jean-Jérôme	CCIT	
LECUYER	Philippe	CCIT	

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL - 731 du 26 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,

Le secrétaire Général



David PHILOT

ÉLECTION DES MEMBRES CRCI ET CCIT DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

SERVICE (0 à 9 salariés)	
Nombre de sièges à pourvoir CRCI	2
Nombre de sièges à pourvoir CCIT	9
Nombre de candidats	2 titulaires et leurs suppléants respectifs + 5 candidats 9

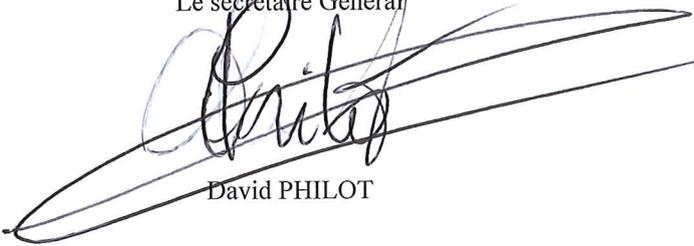
1 – EntreprisEssonne la liste d'union			
DESNUS	Didier	CRCI/CCIT	Titulaire
ROY	Anne-Marie	CRCI/CCIT	suppléante
MILLER	Emmanuel	CRCI/CCIT	Titulaire
QUILLIEN	Fabienne	CRCI/CCIT	suppléante
CHRISTOPH	Jean-Philippe	CCIT	
GASSER	Patricia	CCIT	
LEGRAND	Patrick	CCIT	
SAVANSONGKHAM	Jean-Baptiste	CCIT	
THEROND	Christian	CCIT	

2 – la CNDI-CGPME 91			
BALAZOT	Catherine	CRCI/CCIT	Titulaire
ROUSSEL	Sylvain	CRCI/CCIT	suppléant
CHENEST	Marc	CRCI/CCIT	Titulaire
BEURDELEY	Dominique	CRCI/CCIT	suppléante
CHIARONI-TONDINI	Stéphanie	CCIT	
VACOSSIN	Melissa	CCIT	
LEHOUSSEL	Olivier	CCIT	
NASZALYI	Philippe	CCIT	
MOINEREAU	Didier	CCIT	

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL-731 du 26 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,

Le secrétaire Général


David PHILOT

ÉLECTION DES MEMBRES CRCI ET CCIT DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

SERVICE (10 salariés et plus)	
Nombre de sièges à pourvoir pour la CRCI	2
Nombre de sièges à pourvoir pour la CCIT	8
Nombre de candidats	2 titulaires et leurs suppléants respectif + 4 candidats 8

1 – EntreprisEssonne la liste d'union			
COUSIN	Patrice	CRCI/CCIT	Titulaire
VASIC	Sanja	CRCI/CCIT	Suppléante
VIEILLEMARD	Corinne	CRCI/CCIT	Titulaire
BRETTE	Jérôme	CRCI/CCIT	Suppléant
CERF	Olivier	CCIT	
MORANDI	Jean Marc	CCIT	
PEUVRIER	Max	CCIT	
PREMAT	Philippe	CCIT	

2 – La CNDI-CGPME 91			
DE LUCA	Florence	CRCI/CCIT	Titulaire
FAVRE	Christian	CRCI/CCIT	Suppléante
FABRE	David	CRCI/CCIT	Titulaire
PAPA	Cécile	CRCI/CCIT	Suppléant
PILET	François Xavier	CCIT	
FRANCOIS	Emmanuel	CCIT	
VIDALIE	Benoit	CCIT	
RAFFIN	Philippe	CCIT	

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL 731 du 26 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général



David PHILOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES**

**ARRÊTÉ n°2016/PREF/DRCL- 732 du 26 septembre 2016
fixant les listes de candidats pour l'élection du 20 octobre au 2 novembre 2016
des délégués consulaires de l'Essonne**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code de commerce ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 modifié, relatif aux opérations électorales pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales et des chambres de commerce et d'industrie de région ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les candidatures enregistrées dans le cadre de l'élection des délégués consulaires de l'Essonne du vendredi 16 au vendredi 23 septembre 2016 sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexes.

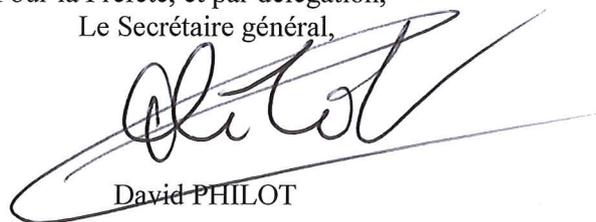
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la Préfecture de l'Essonne, à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne et au Tribunal de commerce.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne et le Président du Tribunal de commerce sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

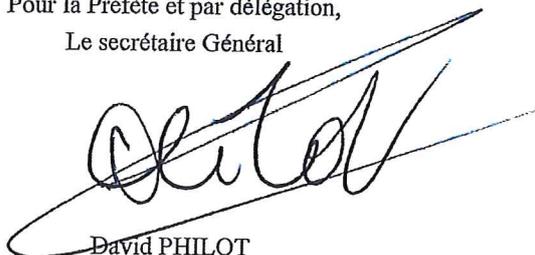
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES DE L'ESSONNE
DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

COMMERCE (0 à 9 salariés)	
Nombre de sièges	23
Nombre de candidats	2

EntreprissEssonne la liste d'union	
GARCIA	Michelle
LAVERGNE	Pierre Jean

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL - 732 du 26 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général



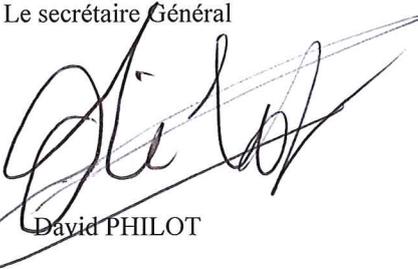
David PHILLOT

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES DE L'ESSONNE
DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

COMMERCE (plus de 10 salariés)	
Nombre de sièges	22
Nombre de candidats	0

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL 732 du 26 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général



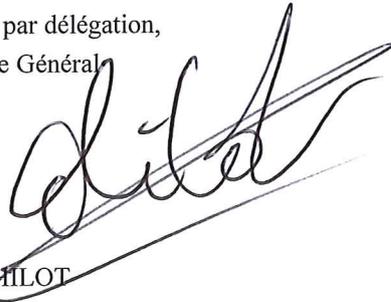
David PHILOT

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES DE L'ESSONNE
DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

INDUSTRIE (0 à 49 salariés)	
Nombre de sièges	20
Nombre de candidats	0

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL 732 du 26 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général



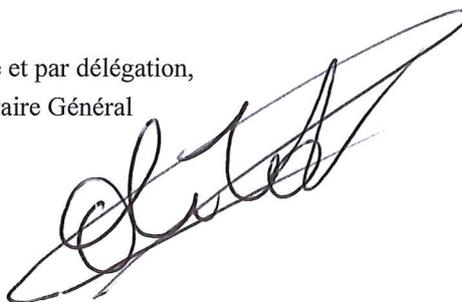
David PHILOT

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES DE L'ESSONNE
DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

INDUSTRIE (plus de 50 salariés)	
Nombre de sièges	13
Nombre de candidats	0

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL-732 du 26 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général



David PHILOT

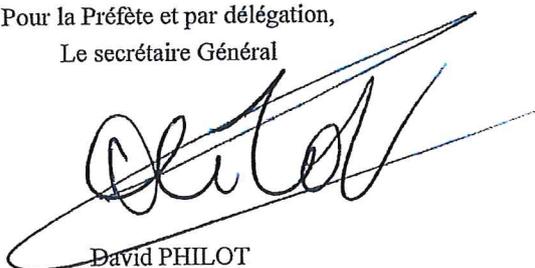
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES DE L'ESSONNE
DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

SERVICES (0 à 9 salariés)	
Nombre de sièges	37
Nombre de candidats	7

EntreprissEssonne la liste d'union	
CHATEAU-GILLE	Véronique
HAZELLE	Marie-Pierre
GALERNE	Laurent
GARCIA	Jean-Marie
LIGNEAU	Alix
MAILLARD	Isabelle
MAURICE	Gérard

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL-732 du 26 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général



David PHILLOT

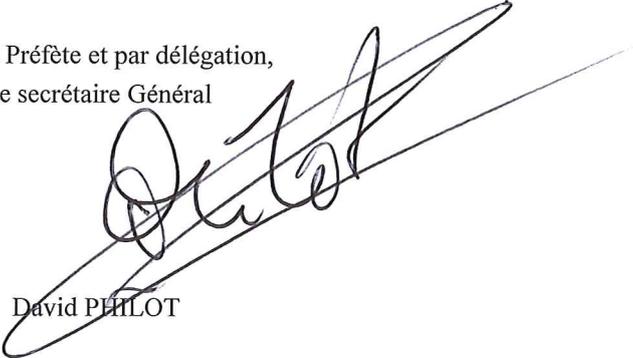
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES DE L'ESSONNE
DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2016

SERVICES (10 et plus salariés)	
Nombre de sièges	35
Nombre de candidats	1

EntreprissEssonne la liste d'union	
ARBER	Christian

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016/PREF/DRCL-732 du 26 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général


David PHILLOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**N° 2016-PREF-DRCL/745 du 29 septembre 2016
portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5216-5, L. 5211-9, L. 5211-9-1, L. 5211-10, L. 5211-20 et L. 5211-41-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres ;

VU l'arrêté n° 2015352-0010 du 18 décembre 2015 du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Val d'Yerres Val de Seine » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine du 9 mars 2016 par laquelle ses statuts sont adoptés ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Brunoy, Crosne, Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Yerres ont approuvé les statuts de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Boussy-Saint-Antoine, Draveil, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart ;

VU le projet de statuts ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, « Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment : / a) La liste des communes membres de l'établissement ; / b) Le siège de celui-ci ; / c) Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ; / (...) g) Les compétences transférées à l'établissement. / Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale, ils sont soumis aux conseils municipaux (...) dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5. (...) » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-20 du même code, « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. / La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. (...) » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-5 du même code, « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. / Cette majorité doit nécessairement comprendre : (...) 2° Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (...) » ;

CONSIDERANT que les décisions des conseils municipaux des communes de Boussy-Saint-Antoine, Draveil, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine susvisée, sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que sont dès lors réunies les conditions de majorité requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est prononcée l'adoption des statuts de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 2 : Un exemplaire de ces statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

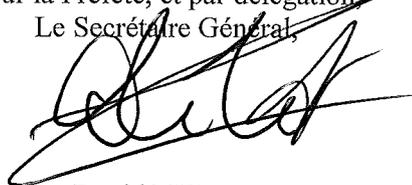
Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès de l'autorité préfectorale,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et aux membres de cette communauté d'agglomération, et, pour information, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général,



David PHILOT

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

PREAMBULE

En application de l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de l'article 70 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et conformément aux dispositions de l'article L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une communauté d'agglomération est constituée sous la forme d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Les communes membres sont **Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/951 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine résultant de la fusion de :

- La Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine incluant les communes suivantes :
 - **Draveil**
 - **Montgeron**
 - **Vigneux-sur-Seine**

- La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres incluant les communes suivantes :
 - **Boussy-Saint-Antoine**
 - **Brunoy**
 - **Crosne**
 - **Epinay-sous-Sénart**
 - **Quincy-sous-Sénart**
 - **Yerres**

Le périmètre est donc constitué des neuf communes suivantes :

Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE est fixé à 78 RN6, BP 103, 91805 BRUNOY cedex.

ARTICLE 3 : OBJET

La Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et le présent statut, dont l'objet est d'associer les neuf communes concernées au sein d'un espace de solidarité afin de développer un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES

Le cas échéant, dans les limites fixées par l'intérêt communautaire, conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

4.01 Compétences obligatoires :

✓ *En matière de développement économique :*

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

✓ *En matière d'aménagement de l'espace communautaire :*

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Création et réalisation de Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire,
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,

✓ *En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :*

- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

✓ *En matière de politique de la ville dans la communauté :*

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention et de délinquance
- Programmes d'actions

✓ *En matière d'accueil des gens du voyage :* aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

✓ *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

4.02 Compétences optionnelles :

- ✓ **Eau**
- ✓ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- ✓ **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

4.03 Compétences facultatives :

- ✓ **Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**
- ✓ **Liaison douce**
Etude, création, aménagement, réhabilitation et entretien des liaisons douces :
 - le long des Berges de Seine à Draveil et Vigneux-sur-Seine ;
 - de la Gare de Vigneux-sur-Seine à destination du Lac Montalbot et de la base régionale de loisirs du Port aux Cerises."
- ✓ **Compétence en matière « Jeunesse (6-17 ans) » sur le quartier de la Prairie de l'OLY, à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, et sur le quartier des Bergeries, à Draveil et Vigneux-sur-Seine :**
 - Définition et mise en œuvre de la politique « Jeunesse (6-17 ans) », au regard notamment des dispositifs prévus au Code de l'action sociale et des familles, en lien avec les acteurs que sont notamment la CAF et le Conseil départemental ;
 - Acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil, avec ou sans hébergement.
- ✓ **Le balayage**

4.04 Dispositions diverses

Pour l'exercice en tout ou partie de chaque compétence, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine peut adhérer à des Etablissements Publics de coopération intercommunale ou à des syndicats intercommunaux.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place, les compétences des syndicats intercommunaux des Bergeries et du syndicat intercommunal de l'Oly, dont les statuts sont annexés.

Enfin, la Communauté d'Agglomération peut intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES COMPÉTENCES

Les transferts et les retraits de compétences seront réglés conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

ARTICLE 6 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES

6.01 Le Conseil Communautaire :

La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil communautaire qui est composé de délégués élus selon les modalités fixées aux articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, dont la répartition et le nombre sont régies par les articles L5211-6, L5211-6-1, et L5211-6-2 du CGCT.

Conformément à l'article L5211-8 du CGCT, le mandat des délégués communautaires est lié à celui du conseil municipal. Pour les renouvellements du conseil communautaire, la population prise en compte pour la fixation du nombre de délégués par commune est la population légale connue lors du renouvellement des conseils municipaux. Elle vaut pour la durée du mandat.

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la communauté.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au bureau et au président, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

6.02 Le président :

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération :

- Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'Agglomération
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application

de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

- Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération
- Il représente en justice la Communauté d'Agglomération

6.03 Le bureau communautaire :

Le bureau est composé du Président, des vice-présidents et le cas échéant d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération adopte en application de l'article L2121-8 du CGCT par renvoi de l'article L5211-1 du même code, un règlement intérieur précisant, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 8 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le Président de la Communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport d'activité, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

ARTICLE 10 : DURÉE, DISSOLUTION

Conformément à l'article L 5216-2, la Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

Conformément à l'article L 5216-9, la Communauté d'Agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par un vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

ARTICLE 11 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19, L5211-20 et L5211-20-1 du CGCT.

ARTICLE 12 : ADHÉSION OU RETRAIT DE COMMUNES

L'admission de nouvelles communes au sein de la Communauté d'Agglomération pourra intervenir en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération seront assurées par **le Trésorier du centre des finances publiques de Brunoy**.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS COMMUNES

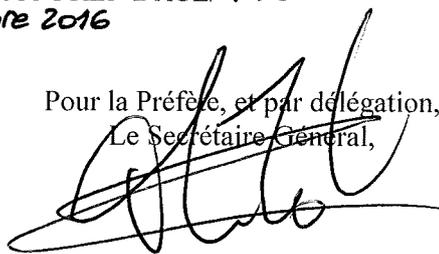
L'ensemble des dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et celles relatives plus spécialement aux Communautés d'Agglomération, telles qu'édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'applique à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour ce qui la concerne.

ARTICLE 15 : PORTÉE JURIDIQUE

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine de même qu'à l'arrêté préfectoral créant la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2016-PREF-DRCL/ **745**
du **29 septembre 2016**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David PHILOT



PREFECTURE DU LOIRET
Direction des Collectivités Locales
et de l'Aménagement

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

Arrêté inter préfectoral du 12 septembre 2016
portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des
déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ou SMITOMAP

LE PRÉFET DU LOIRET,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-20, L5214-21, L5711-1 et L5711-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet, en qualité de préfet du Loiret ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors-classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/127 du 28 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du Syndicat pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers, prenant le nom de « Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers » ou SMITOMAP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la CCESE en communauté d'agglomération à périmètre identique, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 avril 2016 portant constatation du retrait, à compter du 15 octobre 2016, de la communauté de communes de l'Étaminois Sud Essonne transformée en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016, du SMITOMAP, pour les communes d'Estouches et Méréville (91) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune Nouvelle "LE MALESHERBOIS", substituée à la Communauté de Communes du Malesherbois,

VU la délibération du comité syndical du 11 février 2016 approuvant la modification de l'article 2 des statuts,

VU les délibérations concordantes des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, du Beunois, de la Plaine du Nord Loiret, de la Forêt, le Cœur du Pithiverais, des Terres Puiseautines, du Plateau Beauceron et des Terres du Gâtinais ;

CONSIDÉRANT la création de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS », celle-ci se substituant désormais à la communauté de communes du Malesherbois au sein du SMITOMAP conformément à l'article L2113-5-I du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les dispositions et les règles de majorité qualifiée, visées, au Code Général des Collectivités Territoriales, sont respectées ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'article 1 du titre 1 des statuts de l'arrêté du 20 septembre 1968 modifié, susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« En application des articles L5214-21 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est fondé un syndicat mixte entre les communautés de communes du Beauinois, de Beauce-Gâtinais, des Terres Puiseautines, du Plateau Beauceron, de la Plaine du Nord Loiret, du Coeur du Pithiverais, de la Forêt (en lieu et place de Loury, Rébréchien, Vennecy, d'Aschère-le-Marché, Montigny et Traînou), du Gâtinais Val-de-Loing (en lieu et place de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville), des Terres du Gâtinais (en lieu et place de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonnes), de l'Étaminois et du Sud Essonne (en lieu et place de Estouches et Méréville) et **la commune nouvelle du Malesherbois** ».

ARTICLE 2 :

L'article 2 du titre 1 des statuts de l'arrêté du 20 septembre 1968 modifié, susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le SMITOMAP peut être constitué de Communautés de Communes, de Communautés d'agglomération et de Communes Nouvelles."

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des autorités préfectorales.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, *« le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

ARTICLE 4 :

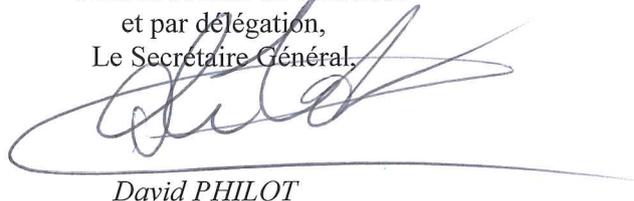
Les Secrétaires généraux des Préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne, les Sous-préfets de Pithiviers, de Fontainebleau et d'Étampes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais, du Beauinois, de la Plaine du Nord Loiret, de la Forêt, le Coeur du Pithiverais, des Terres Puiseautines, du Plateau Beauceron, de Gâtinais Val-de-Loing et des Terres du Gâtinais, de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne et de la commune nouvelle "LE MALESHERBOIS" et au Président du SMITOMAP, et pour information, à Madame et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et à Madame et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques, du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Pour le Préfet du Loiret
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Hervé JONATHAN

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David PHILOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Nicolas DE MAISTRE

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421 - 1 et R421 - 2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, adressé à M. le Président du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE de L'ESSONNE

ARRÊTÉ MODIFICATIF

DDCS-91 n° 2016.111 du

28 SEP. 2016

**Modifiant l'arrêté DDCS-91 n° 2015-107 du 22 septembre 2015
Portant prolongation de l'agrément
du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de
L'Association « COMMUNAUTE JEUNESSE »
CHRS «FEMMES SOLIDARITE 91»
« ACCUEIL DE JOUR »
Tour Baudelaire
4, rue Charles Baudelaire
91043 EVRY**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L 252-2, L 264-1 à L 264-10 et D 264-1 à 264-15 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2010-697 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

CONSIDERANT que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative unique pour faire valoir l'intégralité de leurs droits civils, civiques et sociaux ;

CONSIDERANT les travaux en cours pour élaborer le nouveau cahier des charges relatif à l'agrément des organismes de domiciliation de l'Essonne, inscrits dans le cadre de l'harmonisation régionale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

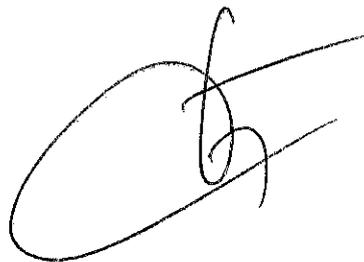
A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 3 est ainsi modifié :

« **Article 3** : L'agrément est prolongé jusqu'au 28 février 2017 en application de l'article D 264-11 du code de l'Action Sociale et des Familles. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE de l'ESSONNE

ARRETE MODIFICATIF

DDCS-91 n° 2016 - 112 du 28 SEP. 2016

**Modifiant l'arrêté DDCS-91 n° 2015-108 du 22 septembre 2015
Portant prolongation de l'agrément
du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de
l'Association Départementale GENS DU VOYAGE de l'ESSONNE
Z.I. de l'Eglantier
16, rue du Bel Air
91090 LISSES**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L 252-2, L 264-1 à L 264-10 et D 264-1 à 264-15 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2010-697 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

CONSIDERANT que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative unique pour faire valoir l'intégralité de leurs droits civils, civiques et sociaux ;

CONSIDERANT les travaux en cours pour élaborer le nouveau cahier des charges relatif à l'agrément des organismes de domiciliation de l'Essonne, inscrits dans le cadre de l'harmonisation régionale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

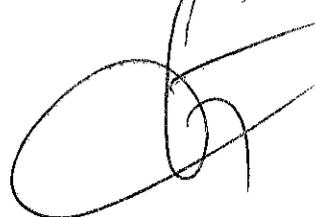
A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 3 est ainsi modifié :

« **Article 3** : L'agrément est prolongé jusqu'au 28 février 2017 en application de l'article D 264-11 du code de l'Action Sociale et des Familles. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE de l'ESSONNE

ARRETE MODIFICATIF

DDCS-91 n° 2016 - 113 du 28 SEP. 2016

**Modifiant l'arrêté DDCS-91 n° 2015-106 du 22 septembre 2015
Portant prolongation de l'agrément
du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de
L'Association « CROIX ROUGE FRANÇAISE »
25 boulevard John Kennedy
91100 CORBEIL-ESSONNES**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L 252-2, L 264-1 à L 264-10 et D 264-1 à 264-15 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2010-697 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

CONSIDERANT que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative unique pour faire valoir l'intégralité de leurs droits civils, civiques et sociaux ;

CONSIDERANT les travaux en cours pour élaborer le nouveau cahier des charges relatif à l'agrément des organismes de domiciliation de l'Essonne, inscrits dans le cadre de l'harmonisation régionale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

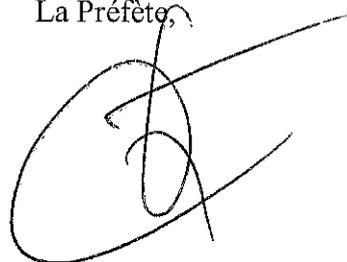
A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 3 est ainsi modifié :

« **Article 3** : L'agrément est prolongé jusqu'au 28 février 2017 en application de l'article D 264-11 du code de l'Action Sociale et des Familles. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE de l'ESSONNE

ARRETE MODIFICATIF

DDCS-91 n° 2016 - 114 du 28 SEP. 2016

**Modifiant l'arrêté DDCS-91 n° 2015-110 du 22 septembre 2015
Portant prolongation de l'agrément
du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de
l'Association SECOURS CATHOLIQUE, délégation départementale de l'Essonne.
56 bd des Coquibus – BP 192
91006 EVRY cedex**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L 252-2, L 264-1 à L 264-10 et D 264-1 à 264-15 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2010-697 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

CONSIDERANT que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative unique pour faire valoir l'intégralité de leurs droits civils, civiques et sociaux ;

CONSIDERANT les travaux en cours pour élaborer le nouveau cahier des charges relatif à l'agrément des organismes de domiciliation de l'Essonne, inscrits dans le cadre de l'harmonisation régionale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

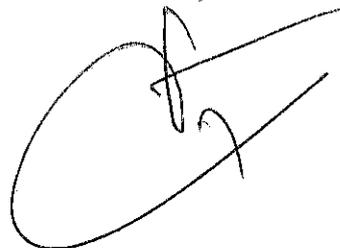
A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 3 est ainsi modifié :

« **Article 3** : L'agrément est prolongé jusqu'au 28 février 2017 en application de l'article D 264-11 du code de l'Action Sociale et des Familles. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several smaller strokes, positioned below the text 'La Préfète,'.

Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE de l'ESSONNE

ARRETE MODIFICATIF

DDCS-91 n° 2016.115 du 28 SEP. 2016

**Modifiant l'arrêté DDCS-91 n° 2015-111 du 22 septembre 2015
Portant prolongation de l'agrément
du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable
Du SECOURS ISLAMIQUE FRANCE (organisation non gouvernementale (ONG)
de solidarité internationale de secours d'urgence et de développement)
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR situé au :
10, rue Galvani
91300 MASSY**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L 252-2, L 264-1 à L 264-10 et D 264-1 à 264-15 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2010-697 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

CONSIDERANT que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative unique pour faire valoir l'intégralité de leurs droits civils, civiques et sociaux ;

CONSIDERANT les travaux en cours pour élaborer le nouveau cahier des charges relatif à l'agrément des organismes de domiciliation de l'Essonne, inscrits dans le cadre de l'harmonisation régionale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

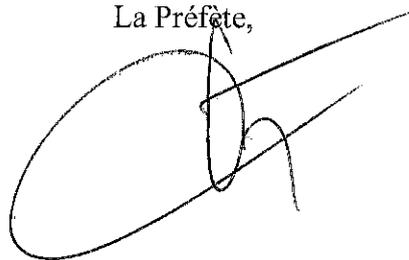
A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 3 est ainsi modifié :

« **Article 3** : L'agrément est prolongé jusqu'au 28 février 2017 en application de l'article D 264-11 du code de l'Action Sociale et des Familles. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE de l'ESSONNE

ARRETE MODIFICATIF

DDCS-91 n° 2016 - 116 du 28 SEP. 2016

**Modifiant l'arrêté DDCS-91 n° 2015-109 du 22 septembre 2015
Portant prolongation de l'agrément
du service de domiciliation pour des personnes sans domicile stable de
la Société de SAINT VINCENT DE PAUL
Conseil Départemental de l'Essonne
11 bis, rue de la Paix
91260 JUVISY SUR ORGE**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L 252-2, L 264-1 à L 264-10 et D 264-1 à 264-15 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2010-697 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

CONSIDERANT que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative unique pour faire valoir l'intégralité de leurs droits civils, civiques et sociaux ;

CONSIDERANT les travaux en cours pour élaborer le nouveau cahier des charges relatif à l'agrément des organismes de domiciliation de l'Essonne, inscrits dans le cadre de l'harmonisation régionale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

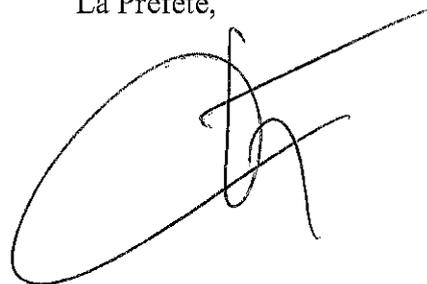
A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 3 est ainsi modifié :

« **Article 3** : L'agrément est prolongé jusqu'au 28 février 2017 en application de l'article D 264-11 du code de l'Action Sociale et des Familles. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Josiane CHEVALIER